

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	25	26
DATE DE CONVOCATION		04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30, Le Bureau Communautaire de la CARCT s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Étaient présents : ARNEFAUX Alain, BEAUCHARD Jordane, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOUTELEUX Jean-François, BRICOTEAU Gérard, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FRAEYMAN Fabien, GLEIZE Séverine, JACQUIN Claude, LAHOUATI Bruno, LARCHÉ Marie-Odile, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MOROY Alain, MOROY Françoise, PARADOWSKI Clément, POIX Patrick, POUILLART Christelle, REZZOUKI Mohamed, SIMON Fariel, VAUDÉ Gaëlle.

Membres du Bureau ayant donné procuration : CORDIVAL Gilles pouvoir à EUGÈNE Sébastien.

Secrétaire de séance : ARNEFAUX Alain

Objet : Attribution des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022DEL177, en date du 26 septembre 2022 portant mise en place de la subvention pour l'acquisition de vélos classiques ou à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024DEL102 en date du 03 juin 2024, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan Vélo de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 septembre 2022, l'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos :

- Vélos classiques (subvention à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 100,00 €)
- Vélos à assistance électrique (subvention à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 200,00 €)

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé, les subventions correspondant aux demandes suivantes :

NOM Prénom	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	BEZU-SAINT-GERMAIN	Electrique	200,00 €
	NOGENTEL	Electrique	200,00 €
	CHEZY-EN-ORXOIS	Electrique	96,00 €
	MEZY-MOULINS	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	ESSÔMES-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	ESSÔMES-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	ESSÔMES-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	MONT SAINT-PÈRE	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	MONT SAINT-PÈRE	Electrique	200,00 €
	NESLES-LA-MONTAGNE	Mécanique	100,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	199,80 €
	EPAUX-BEZU	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Mécanique	100,00 €
	BEZU-SAINT-GERMAIN	Electrique	200,00 €
	BEZU-SAINT-GERMAIN	Electrique	200,00 €
	AZY-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	NOGENTEL	Mécanique	79,80 €

	CREZANCY	Electrique	200,00 €
	REUILLY-SAUVIGNY	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Mécanique	100,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	VIFFORT	Electrique	200,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	Electrique	200,00 €
	AZY-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	VILLENEUVE-SUR-FERE	Electrique	200,00 €
	MONTLEVON	Electrique	200,00 €
	TRELOU-SUR-MARNE	Electrique	200,00 €
	TOTAL		5 675,60 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à verser lesdites subventions.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Alain ARNEFAUX*

*Le Président,
Sébastien EUGÈNE*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14